

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/243 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE D'ADRIERS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCGV concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école d'Adriers :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_243-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
CP	Piscine Montmorillon	288,75 €	144,38 €	280,50 €	250,00 €	473,00 €	442,50 €
	USEP	176,00 €	88,00 €				
	Piscine Montmorillon	96,25 €	48,13 €				
CE1/CE2/ CM1/CM2	Piscine Montmorillon	288,75 €	144,38 €	192,50 €	192,50 €		
	Piscine Montmorillon	96,25 €	48,13 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Adriers,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_243-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Etaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

**Date de convocation** : le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice** : 24

**Date de publication** : le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents** : 17

**Nombre de votants** : 17

**BC/2024/244 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école d'Availles Limouzine :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_244-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023- 20024
CP/CE1	Piscine Isle Jourdain	96,50 €	48,25 €	193,00 €	193,00 €	1 019,50 €	636,00 €
	Piscine Isle Jourdain	289,50 €	144,75 €				
CE1/CE2	Piscine Isle Jourdain	96,50 €	48,25 €	193,00 €	193,00 €		
	Piscine Isle Jourdain	289,50 €	144,75 €				
CM1/CM2	Piscine Isle Jourdain	362,00 €	181,00 €	633,50 €	250,00 €		
	Piscine Isle Jourdain	905,00 €	452,50 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Availles Limouzine,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_244-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Etaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

**Date de convocation** : le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice** : 24

**Date de publication** : le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents** : 17

**Nombre de votants** : 17

**BC/2024/245 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE BETHINES**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Bethines :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_245-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023- 20024
CE1/CE2/ CM1/CM2	Gymnase St Savin	160,00 €	80,00 €	608,75 €	500,00 €	608,75 €	500,00 €
	Gymnase St Savin	160,00 €	80,00 €				
	Gymnase St Savin	320,00 €	160,00 €				
	Gymnase St Savin	80,00 €	40,00 €				
	Collège St Savin (CROSS)	97,50 €	48,75 €				
	Piscine Montmorillon	320,00 €	160,00 €				
	Piscine Montmorillon	80,00 €	40,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Béthines,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_245-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

**Date de convocation** : le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice** : 24

**Date de publication** : le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents** : 17

**Nombre de votants** : 17

**BC/2024/246 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE BOURESSE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Bouresse :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_246-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023- 2024
PS/MS/ GS/CP	Piscine Civaux	170,00 €	85,00 €	212,50 €	212,50 €	425,00 €	425,00 €
	Piscine Civaux	42,50 €	21,25 €				
	Piscine Civaux	127,50 €	63,75 €				
	Piscine Civaux	85,00 €	42,50 €				
CE1/CE2/ CM1/CM2	Piscine Civaux	170,00 €	85,00 €	212,50 €	212,50 €	425,00 €	425,00 €
	Piscine Civaux	42,50 €	21,25 €				
	Piscine Civaux	127,50 €	63,75 €				
	Piscine Civaux	85,00 €	42,50 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Bouresse,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_246-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 25 novembre 2024	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 17

**BC/2024/247 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE BRIGUEIL LE CHANTRE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Brigueil le Chantre :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_247-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023- 2024
CP/CE1/CE2/ CM1/CM2	Piscine Montmorillon	710,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00 €	355,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Brigueil le Chantre,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_247-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Nombre de délégués présents :** 17

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/248 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE CIVAUX**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Civaux :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_248-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
PS/MS	CPA Lathus : Cirque et poney	250,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	933,00 €	933,00 €
GS/CP	Piscine Civaux	78,00 €	39,00 €	238,00 €	238,00 €		
	Piscine Civaux	78,00 €	39,00 €				
	Piscine Civaux	320,00 €	160,00 €				
CP/CE1	Piscine Civaux	78,00 €	39,00 €	78,00 €	78,00 €		
	Piscine Civaux	78,00 €	39,00 €				
CM1/CM2 (A)	Piscine Civaux	78,00 €	39,00 €	246,00 €	246,00 €		
	Kayak lac de Chardes	297,00 €	148,50 €				
	CPA Lathus : accrobranche	117,00 €	58,50 €				
CM1/CM2 (B)	Piscine Civaux	78,00 €	39,00 €	246,00 €	246,00 €		
	Kayak lac de Chardes	297,00 €	148,50 €				
	CPA Lathus : accrobranche	117,00 €	58,50 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Civaux,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Préfecture

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_248-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 16

**Nombre de votants :** 16

**BC/2024/249 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE GOUEX**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Claude DAVIAUD, Vice Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Gouëx :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_249-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023- 20024
CM1/CM2	Piscine Isle Jourdain	155,00 €	77,50 €	271,25 €	250,00 €	271,25 €	250,00 €
	Piscine Isle Jourdain	387,50 €	193,75 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Gouëx,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_249-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/250 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE D' HAIMS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école d'Haims :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_250-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
PS/MS/GS	Gymnase Saint Savin	80,00 €	40,00 €	280,00 €	250,00 €	560,00 €	500,00 €
	Gymnase Saint Savin	80,00 €	40,00 €				
	Gymnase Saint Savin	160,00 €	80,00 €				
	Gymnase Saint Savin	40,00 €	20,00 €				
	Piscine Montmorillon	160,00 €	80,00 €				
	Piscine Montmorillon	40,00 €	20,00 €				
CP	Gymnase Saint Savin	80,00 €	40,00 €	280,00 €	250,00 €	560,00 €	500,00 €
	Gymnase Saint Savin	80,00 €	40,00 €				
	Gymnase Saint Savin	160,00 €	80,00 €				
	Gymnase Saint Savin	40,00 €	20,00 €				
	Piscine Montmorillon	160,00 €	80,00 €				
	Piscine Montmorillon	40,00 €	20,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Haims,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

d'un recours administratif (articles L 410-1 à L 411-7 du CRPA)

**AR Préfecture** d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_250-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Nombre de délégués présents :** 17

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/251 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE JOUHET**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Jouhet :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_251-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
CP/CE1	Piscine Montmorillon	162,00 €	81,00 €	108,00 €	108,00 €	216,00 €	216,00 €
	Piscine Montmorillon	54,00 €	27,00 €				
CE2/CM1/CM2	Piscine Montmorillon	162,00 €	81,00 €	108,00 €	108,00 €		
	Piscine Montmorillon	54,00 €	27,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Jouhet,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_251-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

**Date de convocation** : le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice** : 24

**Date de publication** : le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents** : 16

**Nombre de votants** : 16

**BC/2024/252 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Pierre MELON, Membre du Bureau**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de l'Isle Jourdain :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_252-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
TPS/PS/MS	Centre équestre DILKI le Vigeant	540,00 €	270,00 €	722,75 €	250,00 €	832,50 €	359,75 €
	Centre équestre DILKI le Vigeant	405,00 €	202,50 €				
	Centre équestre DILKI le Vigeant	405,00 €	202,50 €				
	Rencontre USEP	95,50 €	47,75 €				
GS/CP	Rencontre USEP	95,50 €	47,75 €	47,75 €	47,75 €		
CE1/CE2	Circuit Val de Vienne	62,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €		
CM1/CM2	Circuit Val de Vienne	62,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €		

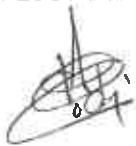
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de l'Isle Jourdain,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_252-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 16

**Nombre de votants :** 16

**BC/2024/253 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE LATHUS SAINT REMY**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Antoine SELOSSE, Vice Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Lathus Saint Rémy :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_253-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
GS/CP	Piscine Montmorillon	50,00 €	25,00 €	335,00 €	250,00 €	1 025,00 €	750,00 €
	Piscine Montmorillon	75,00 €	37,50 €				
	Piscine Montmorillon	133,34 €	66,67 €				
	Piscine Montmorillon	83,33 €	41,67 €				
	Piscine Montmorillon	120,00 €	60,00 €				
	Piscine Montmorillon	75,00 €	37,50 €				
	Piscine Montmorillon	133,33 €	66,67 €				
CE1/CE2	Piscine Montmorillon	50,00 €	25,00 €	335,00 €	250,00 €	1 025,00 €	750,00 €
	Piscine Montmorillon	75,00 €	37,50 €				
	Piscine Montmorillon	133,34 €	66,67 €				
	Piscine Montmorillon	83,33 €	41,67 €				
	Piscine Montmorillon	120,00 €	60,00 €				
	Piscine Montmorillon	75,00 €	37,50 €				
	Piscine Montmorillon	133,33 €	66,67 €				
CM1/CM2	Piscine Montmorillon	150,00 €	75,00 €	355,00 €	250,00 €	1 025,00 €	750,00 €
	Piscine Montmorillon	133,34 €	66,67 €				
	Piscine Montmorillon	83,33 €	41,67 €				
	Piscine Montmorillon	60,00 €	30,00 €				
	Piscine Montmorillon	150,00 €	75,00 €				
	Piscine Montmorillon	133,33 €	66,67 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lathus Saint Rémy,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER




Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

086-2000780 Publi le 21/11/2024 1114-FM\_BC\_2024\_253-DE

Reçu le 21/11/2024 d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) délai initial de deux mois protégé en cas d'existence de recours administratifs préalables.



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/254 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE LEIGNES SUR FONTAINE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Leignes sur Fontaine :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_254-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
CE2/CM1	Piscine Montmorillon	195,00 €	97,50 €	325,00 €	250,00 €	650,00 €	500,00 €
	Piscine Montmorillon	195,00 €	97,50 €				
	Piscine Montmorillon	260,00 €	130,00 €				
CM1/CM2	Piscine Montmorillon	195,00 €	97,50 €	325,00 €	250,00 €	650,00 €	500,00 €
	Piscine Montmorillon	195,00 €	97,50 €				
	Piscine Montmorillon	260,00 €	130,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Leignes sur Fontaine,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_254-DE  
Reçu le 21/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Etaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de votants : 17

**BC/2024/255 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE LHOMMAIZE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Lhommaizé :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_255-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
CE1/CE2	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €	176,00 €	176,00 €	352,00 €	352,00 €
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
	Piscine Civaux	96,00 €	48,00 €				
CM1/CM2	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €	176,00 €	176,00 €	352,00 €	352,00 €
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
	Piscine Civaux	96,00 €	48,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lhommaizé,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif ( articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers ( articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA ) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_255-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 16

**Nombre de votants :** 16

**BC/2024/256 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE LUSSAC LES CHATEAUX**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean Luc MADEJ, Vice Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements des écoles de Lussac les Châteaux :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_256-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
Ecole Simone veil CE1-CE2 A	Piscine Civaux	160,00 €	80,00 €	176,00 €	176,00 €	1 344,00 €	1 306,00 €
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
	Piscine Civaux	64,00 €	32,00 €				
Ecole Simone veil CE1-CE2 B	Piscine Civaux	160,00 €	80,00 €	176,00 €	176,00 €		
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
	Piscine Civaux	64,00 €	32,00 €				
Ecole Simone veil CM1	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €	176,00 €	176,00 €		
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
	Piscine Civaux	96,00 €	48,00 €				
Ecole Simone veil CM2	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €	176,00 €	176,00 €		
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
	Piscine Civaux	96,00 €	48,00 €				
Ecole St Vincent de Paul PS-MS	Piscine Civaux	256,00 €	128,00 €	288,00 €	250,00 €		
	Piscine Civaux	320,00 €	160,00 €				
Ecole St Vincent de Paul GS-CP-CE1	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €	176,00 €	176,00 €		
	Piscine Civaux	96,00 €	48,00 €				
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
Ecole St Vincent de Paul CE2-CM1-CM2	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €	176,00 €	176,00 €		
	Piscine Civaux	96,00 €	48,00 €				
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Lussac les Chateaux,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



### AR Prefecture

086-200070043-20241114-FM-BC-2024-256-DE  
Reçu le 21/11/2024

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

d'un recours administratif (articles L 410-1 à L 411-7 du CRPA)

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/257 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE MAUPREVOIR**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Mauprévoir :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_257-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
PS/MS/GS	Piscine Civray	197,00 €	98,50 €	886,50 €	250,00 €	886,50 €	250,00 €
	Piscine Civray	591,00 €	295,50 €				
	Piscine Civray	788,00 €	394,00 €				
	Piscine Civray	197,00 €	98,50 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Mauprévoir,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_257-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Etaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 25 novembre 2024	Nombre de délégués présents : 15
	Nombre de votants : 15

**BC/2024/258 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE MONTMORILLON**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bernard BLANCHET, Mme Reine Marie WASZAK, Vice-Présidents**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements des écoles de Montmorillon :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_258-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
Maternelle Ville Basse	Centre équestre Montmorillon	349,64 €	174,82 €	349,64 €	250,00 €	5 157,06 €	3 449,28 €
	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €				
	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €				
Ecole Rossignol CP	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €	305,94 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €				
	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €				
Ecole Rossignol CE1	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €	437,05 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €				
	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €				
Ecole Rossignol CE2	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €	174,82 €	174,82 €		
	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €				
Ecole Rossignol CM1	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €	218,53 €	218,53 €		
	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €				
Ecole Rossignol CM2	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €	437,05 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	174,82 €	87,41 €				
	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €				
Maternelle St Nicolas GS	Piscine Montmorillon	174,82 €	87,41 €	131,12 €	131,12 €		
	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €				
Ecole St Nicolas CP	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €	480,76 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €				
	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €				
	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €				
Ecole St Nicolas CP / CE1	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €	393,35 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	174,82 €	87,41 €				
	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €				
Ecole St Nicolas CE2	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €	305,94 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €				
Ecole St Nicolas CE2 / CM1	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €	174,82 €	174,82 €		
	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €				
Ecole St Nicolas CM2	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €	305,94 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €				
CM2A Préfecture	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €	393,35 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	262,23 €	131,12 €				

Ecole St Nicolas CM2	Piscine Montmorillon	174,82 €	87,41 €			
	Piscine Montmorillon	349,64 €	174,82 €			
IME 1	Piscine Montmorillon	43,71 €	21,86 €	524,40 €	250,00 €	
	Piscine Montmorillon	131,12 €	65,56 €			
	Piscine Montmorillon	174,82 €	87,41 €			
	Piscine Montmorillon	131,12 €	65,56 €			
	Piscine Montmorillon	174,82 €	87,41 €			
	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €			
	Piscine Montmorillon	131,12 €	65,56 €			
	Piscine Montmorillon	131,12 €	65,56 €			
	Piscine Montmorillon	43,55 €	21,78 €			
	Piscine Montmorillon	43,55 €	21,78 €			
IME 2	Piscine Montmorillon	43,71 €	21,86 €	524,40 €	250,00 €	
	Piscine Montmorillon	131,12 €	65,56 €			
	Piscine Montmorillon	174,82 €	87,41 €			
	Piscine Montmorillon	131,12 €	65,56 €			
	Piscine Montmorillon	174,82 €	87,41 €			
	Piscine Montmorillon	87,41 €	43,71 €			
	Piscine Montmorillon	131,12 €	65,56 €			
	Piscine Montmorillon	131,12 €	65,56 €			
	Piscine Montmorillon	43,55 €	21,78 €			
	Piscine Montmorillon	43,55 €	21,78 €			

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Montmorillon,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

**AR Préfecture**

d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CPA) ;  
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de recours administratifs préalables.

086-200070043-202414017002024\_058-012  
Reçu le 21/11/2024

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_258-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Etaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2024/259 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE MOULISMES**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie TABUTEAU, Conseillère déléguée**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Moulismes :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_259-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
PS/MS/GS/CP/CE1 CE2/CM1/CM2	Piscine Montmorillon	210,00 €	105,00 €	157,50 €	157,50 €	157,50 €	157,50 €
	Piscine Montmorillon	105,00 €	52,50 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Moulismes,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

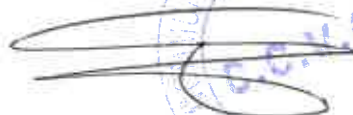
Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA), délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_259-DE  
Reçu le 21/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de votants : 17

**BC/2024/260 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE NALLIERS**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Nalliers :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_260-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
maternelle/CP/CE1	Piscine Montmorillon	500,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Nalliers,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_260-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de votants : 17

**BC/2024/261 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Paizay le Sec :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_261-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
CP/CE1	Piscine Montmorillon	78,75 €	39,38 €	433,13 €	250,00 €	866,25 €	500,00 €
	Piscine Montmorillon	236,25 €	118,13 €				
	Piscine Montmorillon	315,00 €	157,50 €				
	Piscine Montmorillon	236,25 €	118,13 €				
CE2/CM1/CM2	Piscine Montmorillon	78,75 €	39,38 €	433,13 €	250,00 €	866,25 €	500,00 €
	Piscine Montmorillon	236,25 €	118,13 €				
	Piscine Montmorillon	315,00 €	157,50 €				
	Piscine Montmorillon	236,25 €	118,13 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Paizay le Sec,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_261-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/262 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE PERSAC**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Persac :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_262-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
TPS/PS/MS	Piscine Civaux	170,00 €	85,00 €	191,25 €	191,25 €	382,50 €	382,50 €
	Piscine Civaux	212,50 €	106,25 €				
GS/CP	Piscine Civaux	170,00 €	85,00 €	191,25 €	191,25 €		
	Piscine Civaux	212,50 €	106,25 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Persac,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif ( articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_262-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/263 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE PRESSAC**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Pressac :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_263-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
CP/CE1	Piscine Civray	388,00 €	194,00 €	388,00 €	250,00 €	776,00 €	500,00 €
	Piscine Civray	388,00 €	194,00 €				
CE2/CM1/CM2	Piscine Civray	388,00 €	194,00 €	388,00 €	250,00 €		
	Piscine Civray	388,00 €	194,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Pressac,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif ( articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_263-DE  
Reçu le 21/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 16

**Nombre de votants :** 16

**BC/2024/264 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE QUEAUX**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Gisèle JEAN, Vice Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Queaux :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_264-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
CE1	Piscine Isle Jourdain	77,50 €	38,75 €	135,63 €	135,63 €	271,25 €	271,25 €
	Piscine Isle Jourdain	193,75 €	96,88 €				
CM1	Piscine Isle Jourdain	77,50 €	38,75 €	135,63 €	135,63 €		
	Piscine Isle Jourdain	193,75 €	96,88 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Queaux,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_264-DE  
Reçu le 21/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Etaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

**Date de convocation** : le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice** : 24

**Date de publication** : le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents** : 17

**Nombre de votants** : 17

**BC/2024/265 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MAILLE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Saint Pierre de Maillé :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_265-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
<b>Grande section</b>	Piscine Chauvigny	195,00 €	97,50 €	325,00 €	250,00 €	975,00 €	750,00 €
	Piscine Chauvigny	195,00 €	97,50 €				
	Piscine Chauvigny	260,00 €	130,00 €				
<b>CP</b>	Piscine Chauvigny	195,00 €	97,50 €	325,00 €	250,00 €		
	Piscine Chauvigny	195,00 €	97,50 €				
	Piscine Chauvigny	260,00 €	130,00 €				
<b>CE1</b>	Piscine Chauvigny	195,00 €	97,50 €	325,00 €	250,00 €		
	Piscine Chauvigny	195,00 €	97,50 €				
	Piscine Chauvigny	260,00 €	130,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Pierre de Maillé,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_265-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2024/266 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE SAINT SAVIN**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Hugues MAILLET, Membre du Bureau**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Saint Savin :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_266-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
CP/CE1	Gymnase St Savin	50,00 €	25,00 €	522,50 €	250,00 €	1 605,00 €	1 000,00 €
	Piscine Montmorillon	280,00 €	140,00 €				
	Piscine Montmorillon	140,00 €	70,00 €				
	Piscine Montmorillon	280,00 €	140,00 €				
	CPA Lathus	295,00 €	147,50 €				
CE1/CE2	Gymnase St Savin	50,00 €	25,00 €	280,00 €	250,00 €	1 605,00 €	1 000,00 €
	Piscine Montmorillon	280,00 €	140,00 €				
	Piscine Montmorillon	140,00 €	70,00 €				
	Piscine Montmorillon	280,00 €	140,00 €				
	CPA Lathus	295,00 €	147,50 €				
CE2/CM1	Piscine Montmorillon	70,00 €	35,00 €	280,00 €	250,00 €	1 605,00 €	1 000,00 €
	Piscine Montmorillon	210,00 €	105,00 €				
	Piscine Montmorillon	280,00 €	140,00 €				
CM1/CM2	Piscine Montmorillon	70,00 €	35,00 €	280,00 €	250,00 €	1 605,00 €	1 000,00 €
	Piscine Montmorillon	210,00 €	105,00 €				
	Piscine Montmorillon	280,00 €	140,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saint Savin,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean-Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_266-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2024/267 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE SILLARS**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Patrick ROYER, Conseiller délégué**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Sillars :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_267-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
CM1/CM2	Piscine Montmorillon	296,00 €	148,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €	222,00 €
	Piscine Montmorillon	148,00 €	74,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Sillars,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif ( articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers ( articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA ) délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_267-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2024/268 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE SAULGE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Bruno PUYDUPIN, Vice Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Saulgé :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_268-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023- 20024
PS/MS/GS	Piscine Montmorillon	45,00 €	22,50 €	247,50 €	247,50 €	495,00 €	495,00 €
	Piscine Montmorillon	135,00 €	67,50 €				
	Piscine Montmorillon	135,00 €	67,50 €				
	Piscine Montmorillon	180,00 €	90,00 €				
CP/CE1/CE2/ CM1/CM2	Piscine Montmorillon	45,00 €	22,50 €	247,50 €	247,50 €	495,00 €	495,00 €
	Piscine Montmorillon	135,00 €	67,50 €				
	Piscine Montmorillon	135,00 €	67,50 €				
	Piscine Montmorillon	180,00 €	90,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Saulgé,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_268-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents** : M. DAVIAUD, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 25 novembre 2024	Nombre de délégués présents : 16
	Nombre de votants : 16

**BC/2024/269 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VIVIERS**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Patrick CHARRIER, Vice Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de La Chapelle Viviers :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_269-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
GS	Piscine Civaux	52,50 €	26,25 €	262,50 €	250,00 €	525,00 €	500,00 €
	Piscine Civaux	210,00 €	105,00 €				
	Piscine Civaux	210,00 €	105,00 €				
	Piscine Civaux	52,50 €	26,25 €				
CP/CE1	Piscine Civaux	52,50 €	26,25 €	262,50 €	250,00 €	525,00 €	500,00 €
	Piscine Civaux	210,00 €	105,00 €				
	Piscine Civaux	210,00 €	105,00 €				
	Piscine Civaux	52,50 €	26,25 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de La Chapelle Viviers,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_269-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/270 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE LA TRIMOUILLE**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de La Trimouille :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_270-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
CP	Piscine Montmorillon	100,00 €	50,00 €	225,00 €	225,00 €	1 000,00 €	700,00 €
	Piscine Montmorillon	150,00 €	75,00 €				
	Piscine Montmorillon	200,00 €	100,00 €				
CE1/CE2	Piscine Montmorillon	100,00 €	50,00 €	225,00 €	225,00 €		
	Piscine Montmorillon	150,00 €	75,00 €				
	Piscine Montmorillon	200,00 €	100,00 €				
CM1/CM2	Piscine Montmorillon	100,00 €	50,00 €	550,00 €	250,00 €		
	Piscine Montmorillon	300,00 €	150,00 €				
	Piscine Montmorillon	400,00 €	200,00 €				
	Piscine Montmorillon	300,00 €	150,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de La Trimouille,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif ( articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_270-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Gisèle JEAN,

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 16

**BC/2024/271 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE D' USSON DU POITOU**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Michel JARRASSIER, Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école d' Usson du Poitou :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_271-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
<b>PS/MS/GS</b>	Piscine Gençay	326,00 €	163,00 €	815,00 €	250,00 €	2 519,50 €	750,00 €
	Piscine Gençay	163,00 €	81,50 €				
	Piscine Gençay	489,00 €	244,50 €				
	Piscine Gençay	489,00 €	244,50 €				
	Piscine Gençay	163,00 €	81,50 €				
<b>CP/CE1</b>	Piscine Gençay	163,00 €	81,50 €	815,00 €	250,00 €	2 519,50 €	750,00 €
	Piscine Gençay	326,00 €	163,00 €				
	Piscine Gençay	489,00 €	244,50 €				
	Piscine Gençay	326,00 €	163,00 €				
	Piscine Gençay	326,00 €	163,00 €				
<b>CE2/CM1/CM2</b>	Piscine Gençay	163,00 €	81,50 €	889,50 €	250,00 €	2 519,50 €	750,00 €
	Piscine Gençay	326,00 €	163,00 €				
	Piscine Gençay	489,00 €	244,50 €				
	Piscine Gençay	326,00 €	163,00 €				
	Piscine Gençay	163,00 €	81,50 €				
	Canoë à Chardes	312,00 €	156,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune d'Usson du Poitou,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



La Vice-Présidente

Gisèle JEAN




**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_271-DE  
Reçu le 21/11/2024

AR Prefecture



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 16

**Nombre de votants :** 16

**BC/2024/272 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE VALDIVIENNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Claudie BAUVAIS, Vice Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Valdivienne :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_272-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-20024
MS/GS	Piscine Civaux	200,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	1 500,00 €	1 467,14 €
	Piscine Civaux	150,00 €	75,00 €				
	Piscine Civaux	50,00 €	25,00 €				
GS/CP	Piscine Civaux	200,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €		
	Piscine Civaux	150,00 €	75,00 €				
	Piscine Civaux	50,00 €	25,00 €				
CP/CE1	Piscine Civaux	60,00 €	30,00 €	185,00 €	185,00 €		
	Piscine Civaux	107,13 €	53,57 €				
	Piscine Civaux	160,00 €	80,00 €				
	Piscine Civaux	42,86 €	21,43 €				
CE1	Piscine Civaux	120,00 €	60,00 €	197,15 €	197,15 €		
	Piscine Civaux	71,42 €	35,71 €				
	Piscine Civaux	160,00 €	80,00 €				
	Piscine Civaux	42,87 €	21,44 €				
CE1/CE2	Piscine Civaux	60,00 €	30,00 €	185,00 €	185,00 €		
	Piscine Civaux	107,13 €	53,57 €				
	Piscine Civaux	160,00 €	80,00 €				
	Piscine Civaux	42,87 €	21,44 €				
CE2/CM1	Piscine Civaux	180,00 €	90,00 €	266,43 €	250,00 €		
	Piscine Civaux	107,13 €	53,57 €				
	Piscine Civaux	160,00 €	80,00 €				
	Piscine Civaux	85,73 €	42,87 €				
CM1/CM2	Piscine Civaux	180,00 €	90,00 €	266,43 €	250,00 €		
	Piscine Civaux	107,13 €	53,57 €				
	Piscine Civaux	160,00 €	80,00 €				
	Piscine Civaux	85,73 €	42,87 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Valdivienne,

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_272-DE  
Reçu le 21/11/2024

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

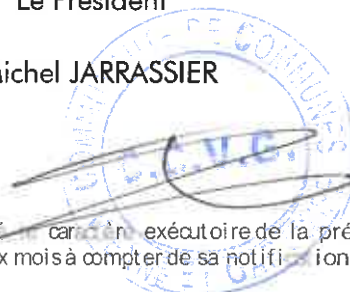
Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_272-DE  
Reçu le 21/11/2024

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_272-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 16

**Nombre de votants :** 16

**BC/2024/273 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE VERRIERES**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Christophe VIAUD, Vice Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Verrières :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
GS	Piscine Civaux	85,33 €	42,67 €	128,00 €	128,00 €	736,00 €	736,00 €
	Piscine Civaux	42,67 €	21,34 €				
	Piscine Civaux	85,33 €	42,67 €				
	Piscine Civaux	42,67 €	21,34 €				
CP	Piscine Civaux	85,33 €	42,67 €	128,00 €	128,00 €		
	Piscine Civaux	42,67 €	21,34 €				
	Piscine Civaux	85,33 €	42,67 €				
	Piscine Civaux	42,67 €	21,34 €				
CE1/CE2	Piscine Civaux	85,33 €	42,67 €	128,00 €	128,00 €		
	Piscine Civaux	42,67 €	21,34 €				
	Piscine Civaux	85,33 €	42,67 €				
	Piscine Civaux	42,67 €	21,34 €				
CE2/CM1	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €	176,00 €	176,00 €		
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
	Piscine Civaux	96,00 €	48,00 €				
CM1/CM2	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €	176,00 €	176,00 €		
	Piscine Civaux	128,00 €	64,00 €				
	Piscine Civaux	96,00 €	48,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Verrières,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

- **AR Prefecture** devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Nombre de délégués présents :** 17

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/274 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE LE VIGEANT**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Le Vigeant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
PS/MS/GS/ CP	Piscine Isle Jourdain	62,00 €	31,00 €	93,00 €	93,00 €	186,00 €	186,00 €
	Piscine Isle Jourdain	124,00 €	62,00 €				
CE1/CE2/ CM1/CM2	Piscine Isle Jourdain	62,00 €	31,00 €	93,00 €	93,00 €		
	Piscine Isle Jourdain	124,00 €	62,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Le Vigeant,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) . délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
 BUREAU COMMUNAUTAIRE  
 DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 24
Date de publication : le 25 novembre 2024	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 17

**BC/2024/275 : RETRAIT DE LA DELIBERATION ATTRIBUTION DE SUBVENTION A RADIO AGORA**

Le Président expose au Bureau communautaire que la délibération BC/2024/197 prise le 12 septembre 2024 pour une attribution de 10 000 € à Radio Agora doit être retirée car la subvention avait déjà été validée lors du Bureau communautaire du 16 mai 2024 BC/2024/54.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De retirer la délibération BC/2024/54 du 16 mai ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
 Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER




**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-20007800011114-FM\_BC\_2024\_273-DE

Reçu le 21/11/2024

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

Date de convocation : le 7 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 25 novembre 2024

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de votants : 17

**BC/2024/276 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :  
EFFACEMENT DE DETTES**

Le Service de Gestion Comptable Sud Vienne, sollicite la CCVG afin de procéder aux effacements de dette présentés ci-dessous :

**REOM :**

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024

années	Total HT	Montant TVA	TTC	déjà admis HT
2003		- €	- €	40 323,51 €
2004		- €	- €	29 331,14 €
2005		- €	- €	27 237,28 €
2006		- €	- €	27 992,25 €
2007		- €	- €	27 203,82 €
2008		- €	- €	32 538,05 €
2009		- €	- €	37 584,56 €
2010		- €	- €	44 824,49 €
2011		- €	- €	42 473,09 €
2012		- €	- €	46 424,46 €
2013		- €	- €	55 428,13 €
2014		- €	- €	52 389,27 €
2015		- €	- €	49 111,46 €
2016		- €	- €	41 622,45 €
2017		- €	- €	29 415,29 €
2018		- €	- €	27 332,51 €
2019	7,27 €	0,73 €	8,00 €	54 090,03 €
2020	186,82 €	18,68 €	205,50 €	13 915,55 €
2021	251,82 €	25,18 €	277,00 €	11 887,57 €
2022	410,46 €	41,05 €	451,51 €	5 667,93 €
2023	504,83 €	50,49 €	555,32 €	1 994,48 €
2024	337,64 €	33,76 €	371,40 €	222,71 €
	<b>1 698,84 €</b>	<b>169,89 €</b>	<b>1 868,73 €</b>	<b>699 010,03 €</b>

La commission « finances » réunie le 28 octobre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'effacements de dettes – admission en non valeur présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

**AR** - d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois, prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-200070043-2024110001MBC2024273 DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/277 : PROVISION POUR RISQUES ET CREANCES DOUTEUSES**

Le Président rappelle aux membres du Bureau, la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau pour effectuer les écritures relatives aux provisions pour risques et provisions pour créances douteuses.

Selon l'application du 29° de l'article L.2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la communauté de communes ;  
Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ;  
Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public

En dehors de ces cas, la CCVG peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

A cet effet, il conviendrait de procéder à la constitution de provisions pour créances douteuses conformément aux prévisions budgétaires 2024 sur le budget général et les budgets annexes de la CCVG suivants :\*

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024

Budget concerné (N°)	Montant créances douteuses à constituer
CCVG (72000)	11 590 € (*)
Circuit du Val de Vienne (72002)	524 000 € (*)
Ventes (72005)	2 240 €
Collecte gestion déchets (72007)	76 200 €
Service Technique (72008)	810 €

(\*) concernant le budget principal CCVG et le budget annexe Circuit du Val de Vienne, une reprise sur provision pour risque déjà constituée, sera effectuée afin de ne pas cumuler une provision pour risque et une provision pour créances douteuses.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la constitution des créances douteuses présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Nombre de délégués présents :** 17

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/278 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE LA TRIMOUILLE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

**Durée :** 4 années : 2023/2024/2025/2026

**Enveloppe :** 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

**Montant attribué par commune :** 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de La Trimouille sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation d'un système de rafraichisseur d'air à la salle des fêtes	35 757.87 €	10 727 €	10 727 €

La commission « finances » réunie le 28 octobre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de La Trimouille un fonds de concours **10 727 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/279 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE SAINT LEOMER**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

**Durée :** 4 années : 2023/2024/2025/2026

**Enveloppe :** 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

**Montant attribué par commune :** 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint Léomer sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer des dépenses de fonctionnement :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Remboursement des frais d'électricité 2024	4 679.03 €	2 339 €	2 339 €

La commission « finances » réunie le 28 octobre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Léomer un fonds de concours **2 339 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/280 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE NALLIERS**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

**Durée :** 4 années : 2023/2024/2025/2026

**Enveloppe :** 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

**Montant attribué par commune :** 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Nalliers sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer des dépenses de fonctionnement :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Remboursement des frais d'électricité, gaz et fioul	10 260.52 €	5 130.26 €	5 000 €

La commission « finances » réunie le 28 octobre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Nalliers un fonds de concours **5 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_273-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/274 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF A LA COMMUNE DE LE VIGEANT**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2023-2024.

Les membres de la Commission Sports-Loisirs ont émis un avis favorable après leur consultation par mail pour les déplacements de l'école de Le Vigeant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_274-DE  
Reçu le 21/11/2024

Classes	Destination	Montant Facture TTC	Aide CCVG par déplacement ( 50% )	Aide sollicitée par classe	Aide CCVG par classe	Total de l'aide sollicitée par la commune	Total de l'aide attribuable par la CCVG 2023-2024
PS/MS/GS/ CP	Piscine Isle Jourdain	62,00 €	31,00 €	93,00 €	93,00 €	186,00 €	186,00 €
	Piscine Isle Jourdain	124,00 €	62,00 €				
CE1/CE2/ CM1/CM2	Piscine Isle Jourdain	62,00 €	31,00 €	93,00 €	93,00 €		
	Piscine Isle Jourdain	124,00 €	62,00 €				

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la subvention telle que prévue ci-dessus à la commune de Le Vigeant,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) , délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_274-DE  
Reçu le 21/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/275 : RETRAIT DE LA DELIBERATION ATTRIBUTION DE SUBVENTION A RADIO AGORA**

Le Président expose au Bureau communautaire que la délibération BC/2024/197 prise le 12 septembre 2024 pour une attribution de 10 000 € à Radio Agora doit être retirée car la subvention avait déjà été validée lors du Bureau communautaire du 16 mai 2024 BC/2024/54.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De retirer la délibération BC/2024/54 du 16 mai ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



AR Prefecture

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_275-DE  
Reçu le 21/11/2024

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_275-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Etaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

**Date de convocation** : le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice** : 24

**Date de publication** : le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents** : 17

**Nombre de votants** : 17

**BC/2024/276 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :  
EFFACEMENT DE DETTES**

Le Service de Gestion Comptable Sud Vienne, sollicite la CCVG afin de procéder aux effacements de dette présentés ci-dessous :

**REOM** :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_276-DE  
Reçu le 21/11/2024





**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/277 : PROVISION POUR RISQUES ET CREANCES DOUTEUSES**

Le Président rappelle aux membres du Bureau, la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau pour effectuer les écritures relatives aux provisions pour risques et provisions pour créances douteuses.

Selon l'application du 29° de l'article L.2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la communauté de communes ;  
Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ;  
Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public

En dehors de ces cas, la CCVG peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

A cet effet, il conviendrait de procéder à la constitution de provisions pour créances douteuses conformément aux prévisions budgétaires 2024 sur le budget général et les budgets annexes de la CCVG suivants :\*

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_277-DE  
Reçu le 21/11/2024

Budget concerné (N°)	Montant créances douteuses à constituer
CCVG (72000)	11 590 € (*)
Circuit du Val de Vienne (72002)	524 000 € (*)
Ventes (72005)	2 240 €
Collecte gestion déchets (72007)	76 200 €
Service Technique (72008)	810 €

(\*) concernant le budget principal CCVG et le budget annexe Circuit du Val de Vienne, une reprise sur provision pour risque déjà constituée, sera effectuée afin de ne pas cumuler une provision pour risque et une provision pour créances douteuses.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la constitution des créances douteuses présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_277-DE  
Reçu le 21/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/278 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE LA TRIMOUILLE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

**Durée :** 4 années : 2023/2024/2025/2026

**Enveloppe :** 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

**Montant attribué par commune :** 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de La Trimouille sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_278-DE  
Reçu le 21/11/2024

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation d'un système de rafraichisseur d'air à la salle des fêtes	35 757.87 €	10 727 €	10 727 €

La commission « finances » réunie le 28 octobre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de La Trimouille un fonds de concours **10 727 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_278-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Etaient présents** : M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également** : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance** : M. MADEJ

<b>Date de convocation</b> : le 7 novembre 2024	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 24
<b>Date de publication</b> : le 25 novembre 2024	<b>Nombre de délégués présents</b> : 17
	<b>Nombre de votants</b> : 17

**BC/2024/279 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE SAINT LEOMER**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

**Durée** : 4 années : 2023/2024/2025/2026

**Enveloppe** : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

**Montant attribué par commune** : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint Léomer sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer des dépenses de fonctionnement :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_279-DE  
Reçu le 21/11/2024

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Remboursement des frais d'électricité 2024	4 679.03 €	2 339 €	2 339 €

La commission « finances » réunie le 28 octobre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Léomer un fonds de concours **2 339 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_279-DE  
Reçu le 21/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

**Étaient présents :** M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

**Excusés :** Mme CHABAUTY, Mme DESROSES, Mme ABAUX, M. BOIRON, M. ROLLE-MILAGUET

**Assistaient également :** M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MONAMY,

**Est désigné secrétaire de séance :** M. MADEJ

**Date de convocation :** le 7 novembre 2024

**Nombre de délégués en exercice :** 24

**Date de publication :** le 25 novembre 2024

**Nombre de délégués présents :** 17

**Nombre de votants :** 17

**BC/2024/280 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE NALLIERS**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié le 8 juin 2023, avec les critères suivants :

**Durée :** 4 années : 2023/2024/2025/2026

**Enveloppe :** 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

**Montant attribué par commune :** 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Nalliers sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer des dépenses de fonctionnement :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_280-DE  
Reçu le 21/11/2024

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Remboursement des frais d'électricité, gaz et fioul	10 260.52 €	5 130.26 €	5 000 €

La commission « finances » réunie le 28 octobre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Nalliers un fonds de concours **5 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Jean Luc MADEJ



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241114-FM\_BC\_2024\_280-DE  
Reçu le 21/11/2024